



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

35 COM

Distribution limitée

WHC-11/35.COM/8D

Paris, le 6 mai 2011

Original: anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-cinquième session

**Paris, Siège de l'UNESCO
19 – 29 juin 2011**

Point 8 de l'ordre du jour provisoire: Établissement de la Liste du patrimoine mondial et de la Liste du patrimoine mondial en péril

8D: Clarifications des limites et des superficies des biens par les Etats parties en réponse à l'Inventaire rétrospectif

RESUME

Ce document se réfère aux résultats de l'Inventaire rétrospectif des dossiers de proposition d'inscription de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial dans la période 1978 - 1998.

A ce jour, cinquante-cinq Etats parties ont répondu aux lettres envoyées après l'étude de chaque dossier afin de clarifier l'intention originale de leurs propositions d'inscription (ou de soumettre de la documentation cartographique appropriée) pour cent quatre-vingt-dix-huit biens du patrimoine mondial.

Ce document présente vingt et une clarifications de limites reçues par onze Etats parties, en réponse à l'Inventaire rétrospectif, au 1er avril 2011.

Projet de décision : 35 COM 8D, voir point IV

I. L'Inventaire rétrospectif

1. L'Inventaire rétrospectif, une analyse approfondie des dossiers de proposition d'inscription disponibles auprès du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'UICN, a été commencé en 2004, parallèlement au lancement de l'exercice du Rapport périodique en Europe, impliquant biens européens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial dans la période 1978 - 1998. La même année, l'Inventaire rétrospectif a été approuvé par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 7e session extraordinaire (Paris, 2004, voir Décision **7 EXT.COM 7.1**).
2. L'objectif de l'Inventaire rétrospectif est l'identification et le rassemblement de données de base (telles que limites, coordonnées géographiques, composantes en série, superficie en hectares des biens, déclarations de valeur, etc.) pour les biens du patrimoine mondial anciennement inscrits. Ces données n'avaient jamais été rassemblées d'une manière systématique auparavant, malgré leur rôle clé dans différents processus, tels que le suivi réactif, la modification des limites et l'examen des Rapports périodiques pour les biens du patrimoine mondial. La raison à l'origine de ce problème était que les documents et les cartes reçues comme parties des dossiers de proposition d'inscription :
 - a) n'avaient pas été enregistrés ou inventoriés jusqu'à 1999;
 - b) avaient été dispersés dans différentes archives (celles du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS, de l'UICN).Dans ce cadre, l'identification des données de base était déjà difficile quand seulement un dossier de proposition d'inscription avait été reçu, mais elle était encore plus compliquée si plusieurs versions du dossier de proposition d'inscription avaient été soumises. En cas de doute, aucune aide ne pouvait parvenir de la part des Etats parties, car dans la plupart des cas aucune mémoire institutionnelle n'existait aux niveaux national et local à l'égard du processus d'inscription des biens du patrimoine mondial.
3. Par conséquent, l'Inventaire rétrospectif a été commencé : toute la documentation disponible auprès des archives du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'UICN a été inventoriée et analysée, bien après bien. Les données de base ont été identifiées et rendues aisément accessibles, à travers leur insertion dans des inventaires ainsi que dans la base de données du Centre du patrimoine mondial. Toutes les cartes ont été examinées et comparées au texte de la proposition d'inscription, l'évaluation des organisations consultatives et la décision du Comité du patrimoine mondial concernant le bien, afin d'identifier quelle carte fait autorité, présentant la délimitation du bien du patrimoine mondial tel qu'inscrit. Cette analyse a permis la découverte de questions en suspens nécessitant une clarification (absence de délimitation, erreurs dans l'attribution de coordonnées géographiques, etc.). Ces problèmes ont ensuite été présentés aux Etats parties concernés, à qui l'on a demandé de coopérer pour les clarifier. Des lettres, identifiant les cartes et les autres données géographiques disponibles dans les archives et demandant les informations manquantes, ont été envoyées aux Délégations permanentes, aux Commissions nationales aussi qu'aux points focaux. Toutes les réponses satisfaisantes reçues ont été finalement présentées comme "clarifications" au Comité du patrimoine mondial.
4. Ce processus (inventaire – analyse – contact avec les Etats parties concernés – clarification notée par le Comité du patrimoine mondial) a impliqué dès 2004 plus de trois-cent cinquante biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial dans la période 1978 - 1998, sur la base des phases suivantes:
 - a) 2004-2005: les dossiers de proposition d'inscription des biens du patrimoine mondial européens ont été examinés;
 - b) 2006: les dossiers de proposition d'inscription des biens du patrimoine mondial arabes ont été examinés;

- c) 2007-2008: les soumissions dans le cadre du Rapport périodique (cartes, Section II, etc.) concernant les biens européens ont été examinées;
- d) 2009: les dossiers de proposition d'inscription des biens du patrimoine mondial africains ont été examinés;
- e) 2010-2011: les dossiers de proposition d'inscription des biens du patrimoine mondial asiatiques et pacifiques ont été examinés.

L'Inventaire rétrospectif des biens du patrimoine mondial pour l'Amérique latine et les Caraïbes est prévu en 2011-2012; la première phase du projet se conclura ensuite par l'examen des biens du patrimoine mondial en Amérique du Nord, qui sera effectué dans la deuxième moitié de 2012.

II. Clarifications des limites

1. Ce document présente les "clarifications des limites", c'est-à-dire les clarifications de la délimitation des biens à l'époque de leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial. En effet, souvent le périmètre des biens du patrimoine mondial anciennement inscrits n'était pas clair, car à l'époque de la soumission du dossier de propositions d'inscription:
 - a) une carte avait été soumise, mais sans limites claires pour le bien proposé pour l'inscription;
 - b) ou bien des limites claires pour le bien proposé pour l'inscription avaient été indiquées, mais sur un document qui techniquement ne pouvait pas être défini comme étant une « carte » (car il était dépourvu, par exemple, d'une grille de coordonnées, une échelle, une légende, etc.).
2. Les "clarifications des limites" soumises par les Etats parties afin de résoudre ces problèmes sont normalement représentées par des cartes. Elles sont considérées satisfaisantes (et sont donc présentées dans ce document) seulement :
 - a) si elles sont cohérentes avec la proposition d'inscription, l'évaluation de la (des) organisation(s) consultative(s) concernée(s) ainsi que la décision du Comité lors de l'inscription;
 - b) si elles remplissent des conditions techniques, c'est-à-dire :
 - i) être des cartes topographiques ou cadastrales à la plus grande échelle disponible (le choix entre une carte topographique ou cadastrale dépend de l'étendue du bien);
 - ii) montrer la délimitation du bien du patrimoine mondial tel qu'inscrit;
 - iii) présenter une grille des coordonnées clairement identifiée (ou des références des coordonnées pour au moins quatre points sur la carte);
 - iv) montrer une échelle à barreaux;
 - v) présenter une légende en anglais ou français se référant clairement aux "limites du bien du patrimoine mondial" (ainsi que, le cas échéant, à la "zone tampon du bien du patrimoine mondial").

Afin d'éviter tout malentendu futur, il est important que le Comité du patrimoine mondial "prenne note" de ces clarifications (un "Document de Clarification" sera réalisé chaque année jusqu'à ce que tous les problèmes soient résolus).

III. Clarifications des limites en 2010-2011

1. Lors de sa 34e session (Brasilia, 2010), le Comité du patrimoine mondial a demandé aux Etats parties dans les régions de l'Europe, des Etats arabes et de l'Afrique de bien vouloir soumettre toutes les clarifications demandées avant le 1er avril 2011 (voir Décision **34 COM 8D**). A la suite de cette décision, des lettres ont été envoyées aux Etats parties concernés afin de demander les informations manquantes. Sur un total de quarante-cinq clarifications reçues, vingt et une sont satisfaisantes et par conséquent sont présentées au Comité du patrimoine mondial dans ce document.

2. Les clarifications sont présentées (voir Annexe) par région (Europe, Etats arabes, Afrique, Asie et Pacifique), par Etat partie (en ordre alphabétique anglais) ainsi que par date d'inscription du bien. Pour chaque bien du patrimoine mondial, les éléments suivants ont été fournis :
 - a) un tableau d'identification indiquant son nom, sa date d'inscription, ses critères d'inscription, son numéro d'identification, sa superficie en hectares (ainsi que, le cas échéant, la superficie en hectares de sa zone tampon) ainsi que la date de réception de la clarification;
 - b) un "résumé technique" fournissant quelques notes explicatives;
 - c) si le bien est en série, un petit tableau énumérant les composantes en série et leur superficie en hectares (ainsi que, le cas échéant, la superficie en hectares de leurs zones tampon);
 - d) une vignette de la (des) nouvelle(s) carte(s) du bien.

Note: la version imprimée de ce document est présentée en noir et blanc, mais sa version électronique est disponible à l'adresse Internet suivante: <http://whc.unesco.org/archive/2011>.

IV. Projet de décision

Projet de décision : 35 COM 8D

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le Document WHC-11/35.COM/8D,
2. Rappelant la **Décision 34 COM 8D**, adoptée lors de sa 34e session (Brasilia, 2010);
3. Reconnait l'excellent travail accompli par les Etats parties dans la clarification de la délimitation de leurs biens du patrimoine mondial et les remercie pour leurs efforts visant à améliorer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial;
4. Rappelle que le Centre du patrimoine mondial ainsi que les organisations consultatives ne seront pas en mesure d'examiner des propositions de modifications mineures ou importantes des limites pour les biens du patrimoine mondial dont les limites à l'époque de l'inscription ne sont pas claires ;
5. Prend note des clarifications des limites et des superficies de biens fournies par les Etats parties suivants en réponse à l'Inventaire rétrospectif, telles que présentées dans l'annexe du Document WHC-11/35.COM/8D:
 - Algérie : Timgad ;
 - Australie : Parc national de Kakadu ;
 - Espagne : Alhambra, Generalife et Albaicín, Grenade ; Cathédrale de Burgos ;
 - Fédération de Russie : Volcans du Kamchatka ;
 - France : Cathédrale d'Amiens ; Cathédrale Notre-Dame, ancienne abbaye Saint-Remi et palais de Tau, Reims; Cathédrale de Bourges; Centre historique d'Avignon: Palais des papes, ensemble épiscopal et Pont d'Avignon; Ville fortifiée historique de Carcassonne; Site historique de Lyon;
 - Géorgie : Haut Svaneti ;
 - Italie : Art rupestre du Valcamonica ; Centre historique de Naples ; Villa romaine du Casale ;
 - Madagascar : Réserve naturelle intégrale du Tsingy de Bemaraha ;
 - Ouganda : Forêt impénétrable de Bwindi ; Monts Rwenzori ;
 - République arabe syrienne : Ancienne ville de Damas ;

- République tchèque : Centre historique de Český Krumlov; Kutná Hora: le centre historique de la ville avec l'église Sainte-Barbe et la cathédrale Notre-Dame de Sedlec.

6. Demande aux Etats parties européens, arabes et africains n'ayant pas encore répondu aux questions soulevées dans le cadre de l'Inventaire rétrospectif de bien vouloir fournir toutes les clarifications ainsi que la documentation demandée le plus rapidement possible et avant le **1 décembre 2011** au plus tard.

ANNEXE: Clarifications des limites et des superficies des biens par les Etats parties

Toutes les cartes présentées dans ce document correspondent à la décision du Comité du patrimoine mondial à l'époque de l'inscription et/ou à l'évaluation de l'organisation consultative concernée et/ou à la proposition d'inscription.

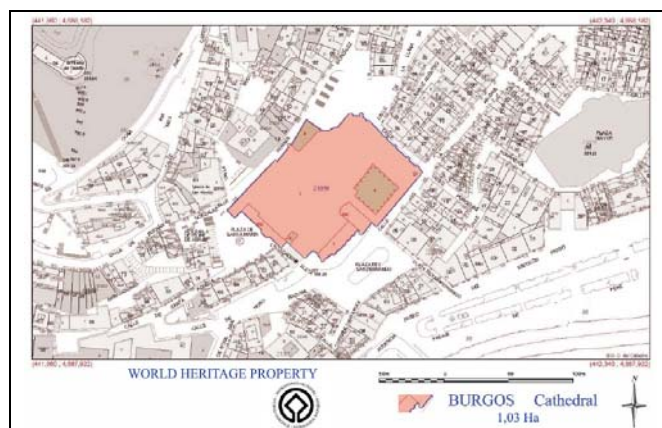
BIENS EN EUROPE

ESPAGNE

Bien	Alhambra, Generalife et Albaicín, Grenade
Identification	314 bis
Date d'inscription	1984-1994
Superficie du bien inscrit	450 ha
Superficie de la zone tampon	67 ha
Date de réception de la clarification	01/04/2011

Résumé technique:

L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon. La superficie en hectares du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon a été également indiquée.



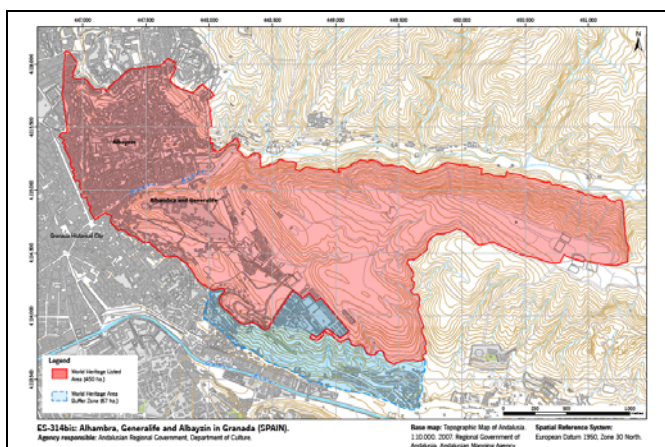
FEDERATION DE RUSSIE

Bien	Volcans de Kamchatka
Identification	RU-765 bis
Date d'inscription	1996-2001
Superficie du bien inscrit	3995769.37 ha
Date de réception de la clarification	12/10/2010

Résumé technique:

A l'époque de l'extension de ce bien en 2001, le Secrétariat publia une liste des zones protégées originelles qui avaient été inscrites en 1996. Il a été établi récemment que cette liste, publiée dans le Rapport du Comité du patrimoine mondial et sur Internet, était incorrecte, à cause d'une modification du dossier de proposition d'inscription avant l'inscription, de laquelle le Secrétariat n'avait pas été informé. Le Secrétariat, avec l'accord de l'Etat partie, souhaite corriger la liste, demandant que le Comité prenne note de ce changement. La superficie en hectares de chaque composante du bien inscrit a été clarifiée par l'Etat partie.

Numéro de série	Nom de la composante	Superficie (ha)
765 bis-001	Réserve naturelle intégrale de Kronotsky (deux parcelles)	1147619.37
765 bis-002	Réserve de faune du Kamchatka méridional	322000
	<i>Parc naturel régional des "Volcans de Kamchatka", incluant:</i>	
765 bis-003	Parc naturel régional "Nalychevo"	286025
765 bis-004	Parc naturel régional "Bystrinsky"	1368592
765 bis-005	Parc naturel régional "Kluhevskoy"	371022
765 bis-006	Parc naturel régional "Kamchatka méridional" (deux parcelles)	500511



Bien	Cathédrale de Burgos
Identification	ES-316
Date d'inscription	1984
Superficie du bien inscrit	1,03 ha
Date de réception de la clarification	01/04/2011

Résumé technique:

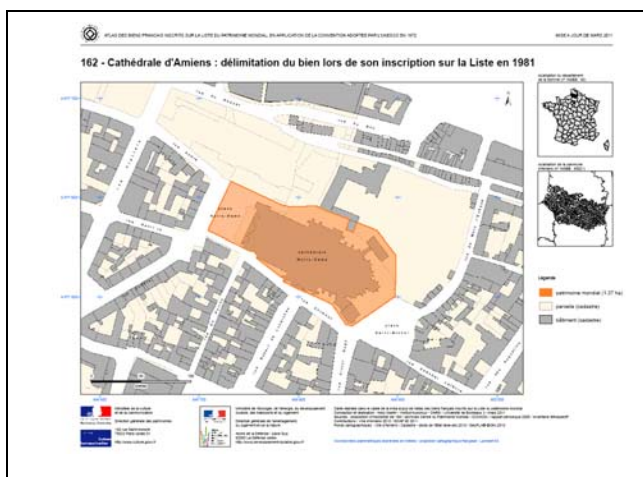
L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit. La superficie en hectares du bien inscrit a été également indiquée.

FRANCE

Bien	Cathédrale d'Amiens
Identification	FR-162
Date d'inscription	1981
Superficie du bien inscrit	1.37 ha
Date de réception de la clarification	01/04/2011

Résumé technique:

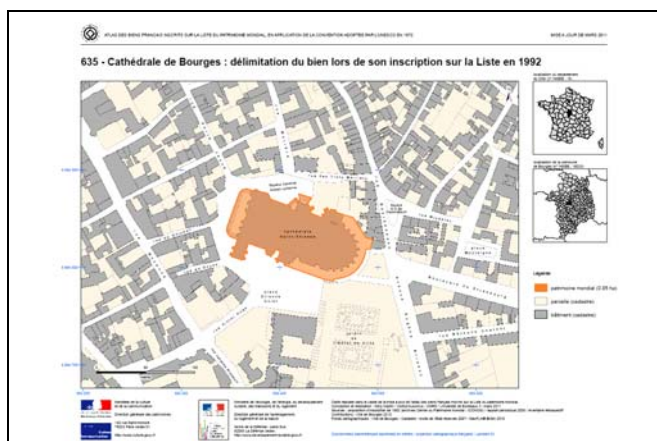
L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit. La superficie en hectares du bien inscrit a été également indiquée.



Bien	Cathédrale de Bourges
Identification	FR-635
Date d'inscription	1992
Superficie du bien inscrit	0.85 ha
Date de réception de la clarification	01/04/2011

Résumé technique:

L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit. La superficie en hectares du bien inscrit a été également indiquée.

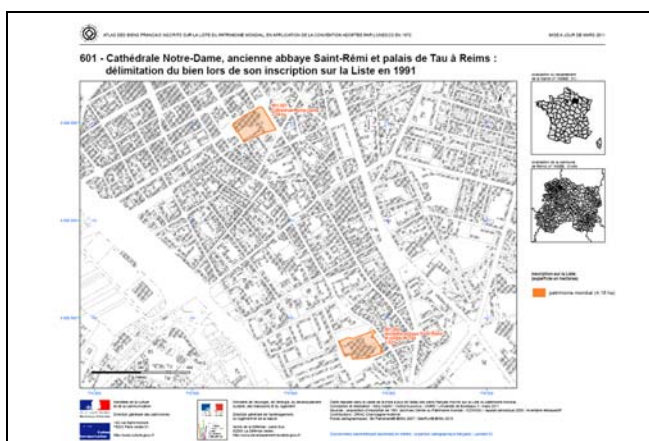


Bien	Cathédrale Notre-Dame, ancienne abbaye Saint-Remi et palais de Tau, Reims
Identification	FR-601
Date d'inscription	1991
Superficie du bien inscrit	4.16 ha
Date de réception de la clarification	01/04/2011

Résumé technique:

L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites de chaque composante du bien inscrit. La superficie en hectares de chaque composante du bien inscrit a été également indiquée.

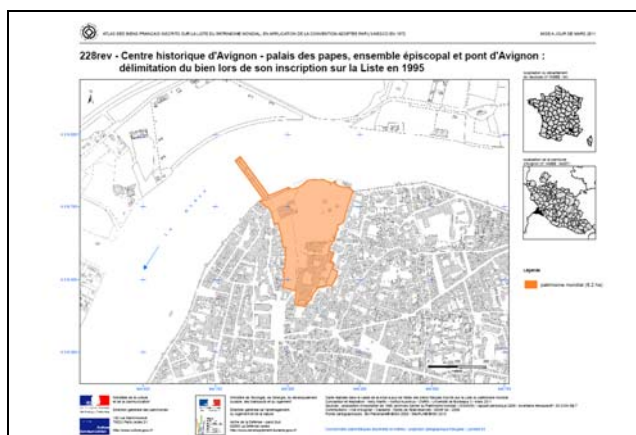
Número de série	Nom de la composante	Superficie (ha)
601-001	Cathédrale Notre-Dame	2.14
602-002	Ancienne abbaye Saint-Remi et palais de Tau	2.02



Bien	Centre historique d'Avignon: Palais des papes, ensemble épiscopal et Pont d'Avignon
Identification	FR-228 rev
Date d'inscription	1995
Superficie du bien inscrit	8.2 ha
Date de réception de la clarification	01/04/2011

Résumé technique:

L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit. La superficie en hectares du bien inscrit a été également indiquée.

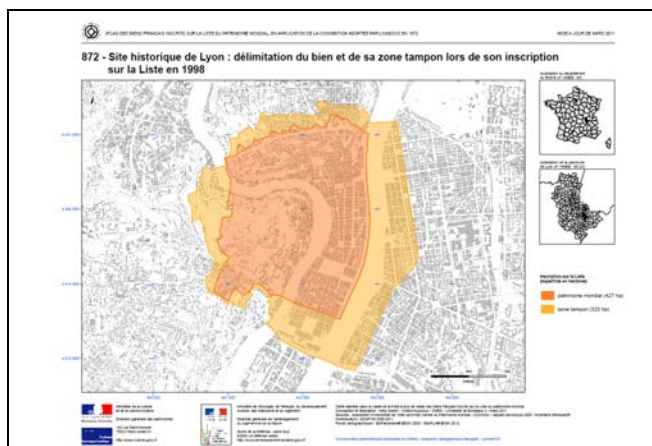


Bien	Ville fortifiée historique de Carcassonne
Identification	FR-345 rev
Date d'inscription	1997

Superficie du bien inscrit	11 ha
Superficie de la zone tampon	1358 ha
Date de réception de la clarification	01/04/2011

Résumé technique:

L'Etat partie a soumis des cartes claires du bien, présentant les limites du bien inscrit, ainsi que de sa zone tampon. La superficie en hectares du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon a été également indiquée.

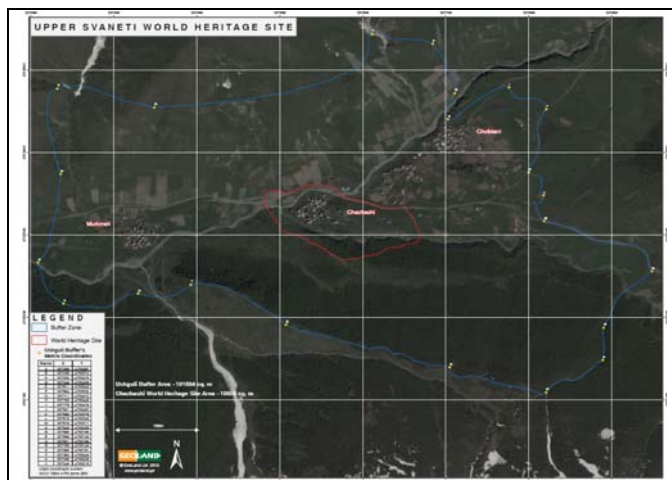


GEORGIE

Bien	Haut Svaneti
Identification	GE-709
Date d'inscription	1996
Superficie du bien inscrit	1.06 ha
Superficie de la zone tampon	19.16 ha
Date de réception de la clarification	15/07/2010

Résumé technique:

L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon. La superficie en hectares du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon a été également indiquée.

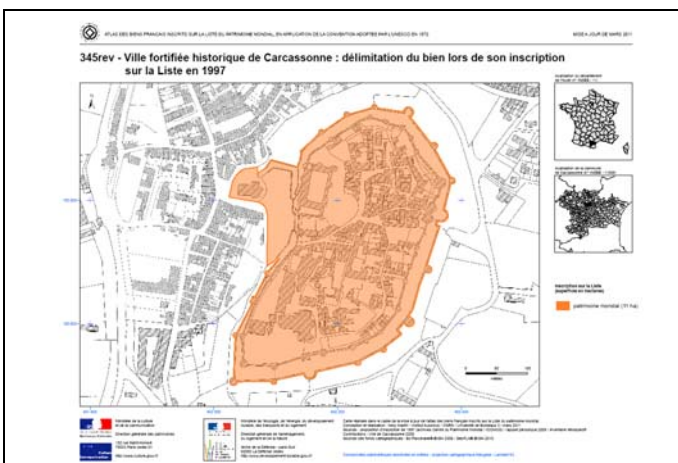
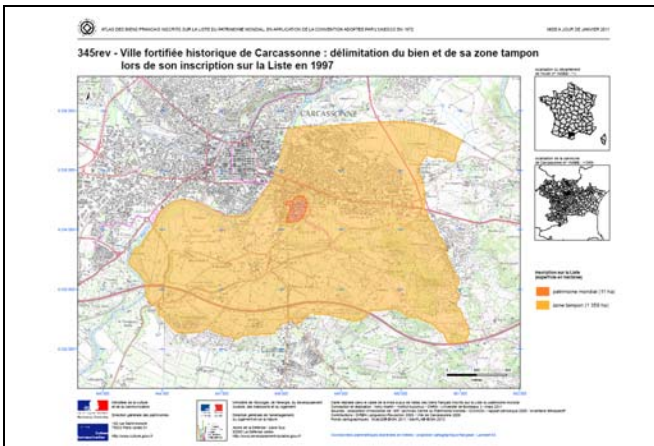


ITALIE

Bien	Art rupestre du Valcamonica
Identification	IT-094
Date d'inscription	1979
Superficie du bien inscrit	432.30 ha
Superficie de la zone tampon	1018.23 ha
Date de réception de la clarification	13/04/2010

Résumé technique:

L'Etat partie a soumis des cartes claires du bien, présentant les limites de chaque composante du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon. La superficie en hectares de chaque composante du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon a été également indiquée.

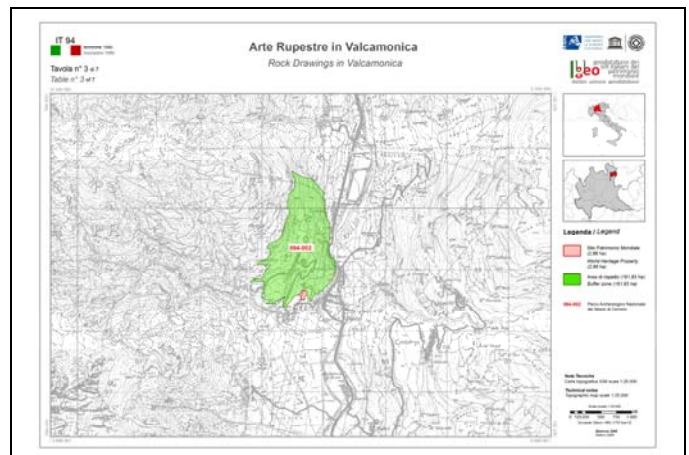


Bien	Site historique de Lyon
Identification	FR-872
Date d'inscription	1998
Superficie du bien inscrit	427 ha
Superficie de la zone tampon	323 ha
Date de réception de la clarification	01/04/2011

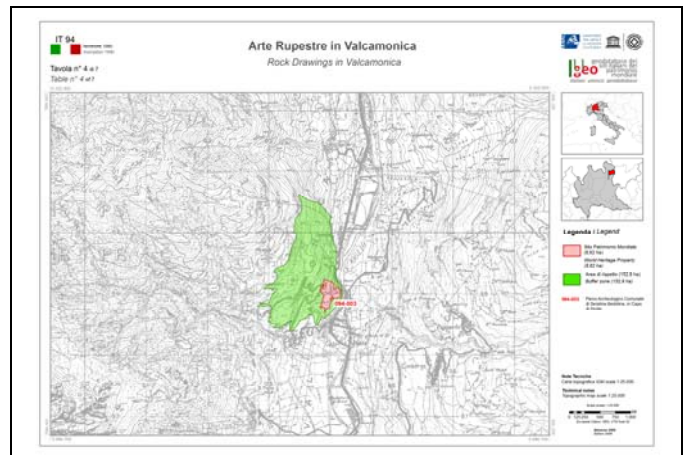
Résumé technique:

L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon. La superficie en hectares du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon a été également indiquée.

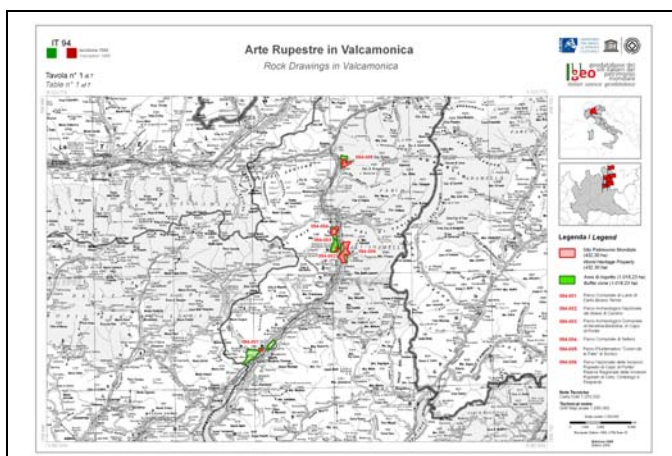
Numéro de série	Nom de la composante	Superficie (ha)	Zone tampon (ha)
094-001	Parco Comunale di Luine di Darfo-Boario Terme	10.1	405.87
094-002	Parco Archeologico Nazionale dei Massi di Cemmo	2.98	161.93
094-003	Parco Archeologico Comunale di Seralina-Bedolina, in Capo di Ponte	8.62	152.9
094-004	Parco Comunale di Sellero	83.02	74.60
094-005	Parco Pluritematico "Coren de le Fate" di Sonico	83.21	95.59
094-006	Parco Nazionale delle Incisioni Rupestri di Capo di Ponte/ Riserva Regionale delle Incisioni Rupestri di Ceto, Cimbergo e Paspardo	244.37	127.34



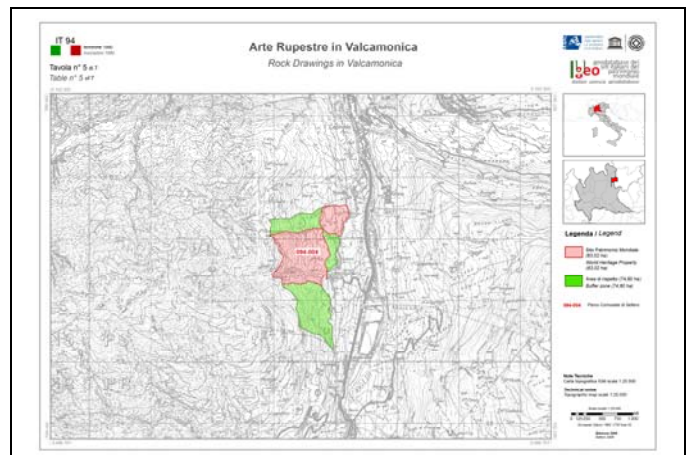
094-002 Parco Archeologico Nazionale dei Massi di Cemmo



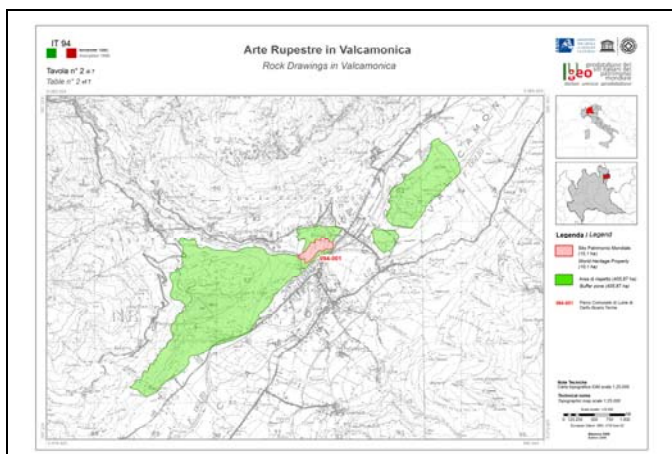
094-003 Parco Archeologico Comunale di Seralina-Bedolina, in Capo di Ponte



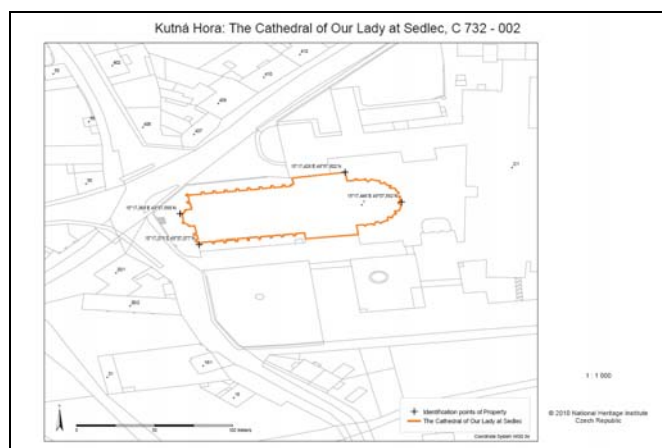
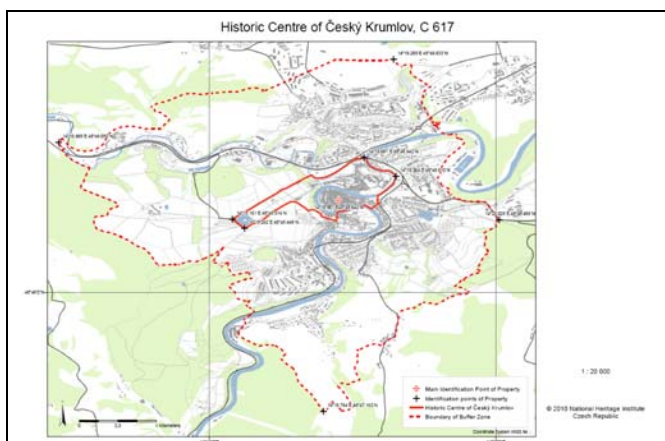
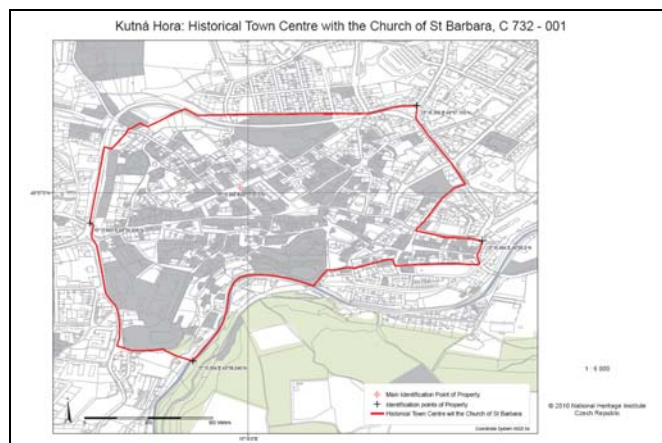
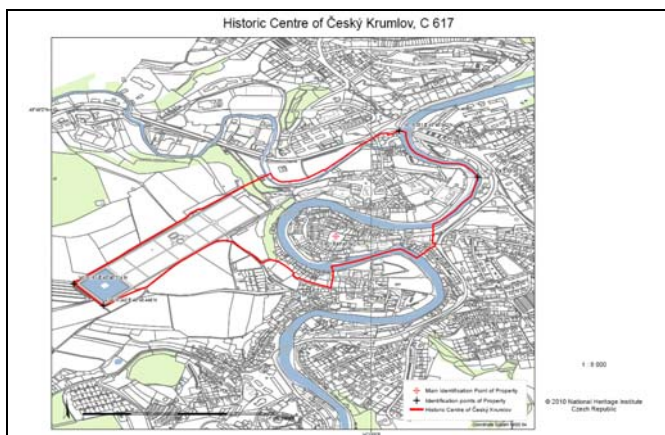
Carte présentant l'emplacement de toutes les composantes



094-004 Parco Comunale di Sellero



094-001 Parco Comunale di Luine di Darfo-Boario Terme

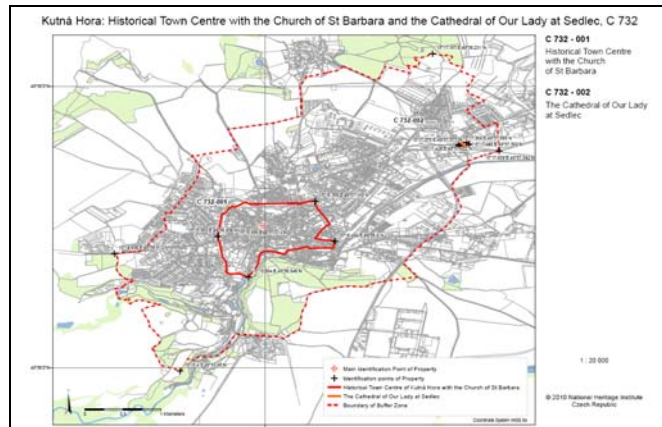


Bien	Kutná Hora: le centre historique de la ville avec l'église Sainte-Barbe et la cathédrale Notre-Dame de Sedlec
Identification	CZ-732
Date d'inscription	1995
Superficie du bien inscrit	62.43 ha
Superficie de la zone tampon	649.90 ha
Date de réception de la clarification	28/03/2011

Résumé technique:

L'Etat partie a soumis des cartes claires du bien, présentant les limites de chaque composante du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon. La superficie en hectares de chaque composante du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon avait été déjà indiquée par les autorités tchèques en décembre 2005.

Numéro de série	Nom de la composante	Superficie (ha)	Zone tampon (ha)
732-001	Le centre historique de la ville avec l'église Sainte-Barbe	62.08	649.90
732-002	La cathédrale Notre-Dame de Sedlec	0.35	



BIENS DANS LES ETATS ARABES

ALGERIE

Bien	Timgad
Identification	DZ-194
Date d'inscription	1982
Superficie du bien inscrit	90.54 ha
Date de réception de la clarification	31/01/2011

Résumé technique:

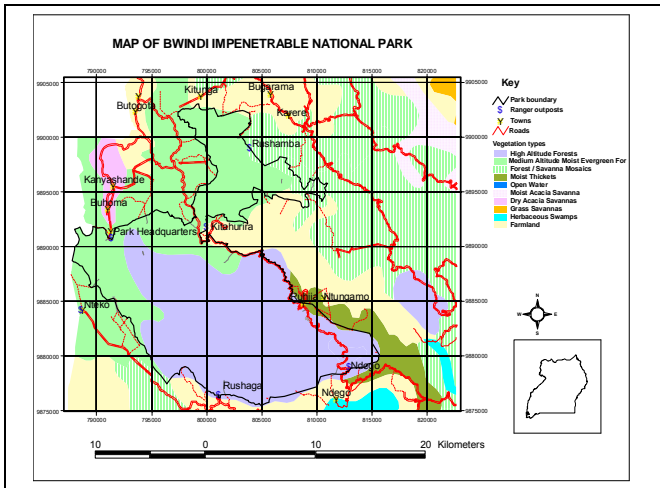
L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit. La superficie en hectares du bien inscrit a été également indiquée.

UGANDA

Bien	Forêt impénétrable de Bwindi
Identification	UG-682
Date d'inscription	1994
Superficie du bien inscrit	32092 ha
Date de réception de la clarification	09/09/2010

Résumé technique:

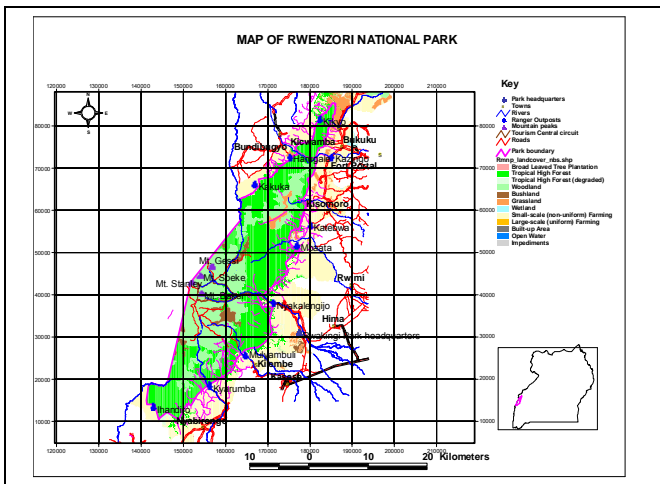
L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit.



Bien	Monts Rwenzori
Identification	UG-684
Date d'inscription	1994
Superficie du bien inscrit	99600 ha
Date de réception de la clarification	09/09/2010

Résumé technique:

L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit.



BIENS EN ASIE ET PACIFIQUE

AUSTRALIE

Bien	Parc national de Kakadu
Identification	AU-147 ter

Clarifications des limites et des superficies des biens par les Etats parties en réponse à l'Inventaire rétrospectif

Dates d'inscription	1981-1987-1992
Superficie du bien inscrit	1979766.92 ha
Date de réception de la clarification	01/04/2011

Résumé technique:

L'Etat partie a clarifié la superficie en hectares et les coordonnées géographiques de chaque composante du bien inscrit. Une proposition de modification mineure de limites concernant ce bien est contenue dans le document *WHC-11/35.COM/8B.Add*.

Numéro de série	Nom de la composante	Superficie (ha)
147 ter-001	Parc national de Kakadu	1974866.92
147 ter-002	Ile Field	4450
147 ter-003	Ile Barron	450